REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE — EGALITE — FRATERHITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR — DEPARTEMENT de VAUCLUSE — ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault - Hôtel de ville - BP 2 - 84390 SAULT

Tél: 04.90.64.02.30 - Télécopie: 04.90.64.08.59 - Courriel: mairie-sault-84@orange.fr

COMPTE-RENDU DE SEANCE Séance du mercredi 29 ianvier 2020 à 18:00

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
15	15	0	22 janvier 2020

Présents: Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marielle ANDREIS, Marc FRUCTUS, Christiane SAMPIERI, Jacques UGHETTO, Violette LOVERA, Sylvie MAIMONE, Sylvie BARJOT, Jérôme REYNARD, Magali MALAVARD, Jonathan MOURARD, Patrice AUBERT, Marcel MILLOT, Brigitte DILEON

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan MOURARD

L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Sault s'est réuni dans la salle de ses délibérations, en Mairie, sur la convocation du 22 janvier 2020 (affichée à la porte de la Mairie et transmise ce même jour), adressée par Monsieur Claude LABRO, Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le QUORUM étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : QUORUM SUPERIEUR à 7 (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur (14 /2 = 7).

Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : 2. Monsieur Marc FRUCTUS et Monsieur Jérôme REYNARD sont arrivés à 18h15 après la validation du compte rendu du conseil municipal précédent.

Après ouverture de la séance et appel nominal, le Conseil municipal siégeant sous la présidence du Maire a procédé, en conformité de l'article L2121.15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Monsieur Jonathan MOURARD.

Sous la présidence du Maire, la séance a été déclarée ouverte.

Décision:

2020-001: Avenant au contrat d'assurance

Délibérations

Délibération n° 2020/001- Demande d'occupation du domaine public par l'EDES

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé le 19 février 2019, une cession foncière au département de Vaucluse de 1000 m² de la parcelle M 781 afin d'y implanter l'antenne de l'Espace départemental des solidarités (Edès), actuellement hébergée Maison GUENDE.

Le conseil départemental a fait une demande le 06/01/2020 d'occupation du domaine public afin de réaliser les aménagements extérieurs de cet espace : un accès à l'établissement (piétons et VL), un stationnement et cheminement piétons. Les plans projetés font apparaître une emprise au sol globale de 163 m² (65 m² occupation lourde et 101 m² occupation légère)

Considérant l'intérêt et l'utilité de cet aménagement d'intérêt général sur la commune de Sault, il est proposé au conseil municipal, d'accorder cette autorisation du domaine public à titre gracieux, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise dans son alinéa 1°) que par dérogation, lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, l'occupation peut être délivrée à titre gratuit.

Adoptée à l'unanimité.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers: Toule personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Délibération n° 2020/002- Promesse de bail emphytéotique concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une partie des parcelles R12, R 21, R 160, R162, R164

Il est rappelé qu'une promesse de bail emphytéotique a été signée le 23 novembre 2015 entre la commune de Sault et la société VENTOUX PRODUCTION, ayant pour objet de lancer les études préalables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains situés dans la déchèterie sur une partie des parcelles R12, R 21, R 160, R162, R164, appartenant à la commune de Sault.

La durée de cette promesse de bail emphytéotique était de deux ans avec une prolongation possible de 12 mois. Le Bénéficiaire n'ayant pas levé l'option, cette promesse est devenue caduque depuis le 23 novembre 2018.

La société VENTOUX PRODUCTION sollicite à nouveau la commune de Sault, en proposant une nouvelle promesse de bail emphytéotique d'une durée de 2 ans, reconductible 6 mois, avec des plans d'implantation validés par le SIRTOM et la mise à disposition par la commune de Sault, d'un local technique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de cette promesse de bail emphytéotique telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020/003- Avenant à la concession pluriannuelle de pâturage du 29 juin 2012

Il est rappelé qu'une convention de pâturage tripartite et pluriannuelle a été signée le 29 juin 2012 entre la commune de Sault, l'EARL Pierrefeu et l'ONF.

Cette concession de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier, a été établie pour une durée de 6 ans et bénéficie d'une tacite reconduction de 3 ans, ce qui porte son échéance définitive au 31 mars 2021.

Un avenant nº1 à cette convention est proposé au conseil municipal à la demande du concessionnaire, afin de prendre en compte le changement de statut de l'exploitation agricole :

L'EARL Pierrefeu, est remplacée par le GAEC Pierrefeu.

Les clauses de la convention pluriannuelle de pâturage et de son cahier des charges du 29/06/2012 demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver entièrement l'avenant n°1 à la convention de concession tripartite annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020/004- Demande d'occupation du domaine public par la SCI Le NESQUE pour la création d'un escalier d'accès à l'accueil du dit gîte

Suite à l'obtention du permis de construire relatif aux travaux de reconversion de l'ancien hôpital de Sault en hébergement, la SCI LE NESQUE a demandé le 06/01/2020 une autorisation d'occupation lourde de domaine public afin de créer un escalier extérieur d'accès principal à l'accueil de l'hébergement. Cet escaller est d'une emprise au sol de 11.8 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation du domaine public comme sollicité par la SCI Le NESQUE pour la création d'un escalier extérieur d'une emprise au sol de 11.8 m². Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020/005- Demande de subvention de l'association « Tous à poêle »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux porte le projet du Parc naturel régional du Mont Ventoux et encourage une initiative originale de valorisation des cabanes d'altitude

Un collectif bénévole qui implique l'ONF, le conseil départemental de randonnée pédestre et l'association nationale Tous à Poêle a réhabilité du 27 au 31 décembre 2019, la cabane forestière du Jas Forest (1130m) située sur la pente sud-est du Ventoux, à la croisée des GR4 et GR9, à proximité du col des Abeilles sur la D1. Cette cabane est libre d'accès et ouvert au public toute l'année, servant de refuge aux promeneurs. Elle est également accessible en voiture.

Le chantier participatif de réhabilitation a eu pour objet :

la démolition de l'ancienne cheminée

la mise en place d'un poêle

la construction de toilettes sèches (en cours d'aménagement)

l'installation de couchettes amovibles (4 places)

la fabrication de mobilier en bois

la décoration intérieure

L'association nationale Tous à Poêle réhabilite les cabanes libres de France depuis de nombreuses années et accompagne pour la première fois un projet sur le massif du Ventoux.

L'association sollicite le soutien financier de la commune de Sault par l'octroi d'une subvention à hauteur de 100 euros. Cette subvention a pour but d'apporter un soutien financier à la logistique de ce projet d'intérêt général pour la valorisation du massif du Ventoux.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acle peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers: Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faile dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (1ci n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.
Modéés

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement de 100 € à l'association nationale Tous à Poêle. Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2020/006- Etat d'assiette des coupes de bois dans la forêt communale de Sault pour l'année 2020

Il est expliqué explique que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Sault, d'une surface de 421 ha 95 étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 03/08/2005 et arrêté par le préfet en 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Assiette des coupes pour l'exercice : conformément au programme des coupes prévu par l'aménagement forestier. l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne, l'état d'assiette suivant des coupes 2020. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes : Vente avec mise en concurrence, vente de gré à gré par soumissions.

Parcelle ou sous parcelles forestières	Surface coupe Ha	Type de coupe	Volume réalisable par m3
15	4	Amélioration pin sylvestre	160
19	1.5	Taillis de chêne pubescent	60
20	1.5	Taillis de chêne pubescent	60
21	2.2	Amélioration pin sylvestre	66
22	2.22	Amélioration pin sylvestre	66.6

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'état d'assiette des coupes 2020 tel que présenté ci-dessus. Adoptée par 14 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION: Patrice AUBERT.

Communication des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal:

- Remerciements aux membres du conseil municipal pour leur implication et leur présence à la cérémonie des vœux du 8 janvier
- Présentation de l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire de la CCVS à compter des élections municipales de mars 2020
- Bilan des travaux de mise en accessibilité des ERP en 2019
- Prise en charge de la stérilisation de chats errant autour de l'hôpital par l'hôpital et une association
- Rappel de la date butoir des inscriptions de la liste électorale jusqu'au 7 février
- Demande de l'association VAYASOI de pouvoir utiliser le foyer de la salle polyvalente pour des cours de yoga, il leur est proposé d'attendre le prochain planning du gymnase qui sera défini en juin
- Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion mardi 11/02 proposée par la ALTE (agence locale de la transition énergétique) sur la promotion des centrales citoyennes photovoltaïques sur SAULT et le plateau d'Albion.
- Monsjeur le Maire rappelle aux élus l'importance de l'alerter lorsqu'ils constatent un dysfonctionnement ou du matériel abîmé afin que les services communaux puissent agir en conséquence
- Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 février : sera à l'ordre du jour le vote du compte administratif et du compte de gestion, laissant le vote du budget à la prochaine équipe municipale

Questions:

Magali MALAVARD précise que le banc cassé à la sortie de SAULT, route de Montbrun les Bains, n'a pas été enlevé. Monsieur le Maire répond que le Centre Routier a prévu de s'en charger

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

reception, par le representant de l'ETAT exerçant un controle de legame a posierion.

Recours des tiers: Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être falle dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (toi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Malirie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Sylvie MAIMONE signale qu'un banc est abîmé sur la promenade. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le 7 février 2020 Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de séance :

Claude LABRO, Maire

Secrétaire de séance :

Jonathan MOURARD, Conseiller municipal

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acle peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.